



CANTON DU VALAIS  
KANTON WALLIS

Département de la santé, des affaires sociales et de la culture  
Service de la culture  
Encouragement des activités culturelles

Departement für Gesundheit, Soziales und Kultur  
Dienststelle für Kultur  
Kulturförderung



## ETINCELLES DE CULTURE

### Aide-mémoire pour les professionnels de la culture (E2)

(Version : 1<sup>er</sup> avril 2022)

## 1. OBJECTIFS ET DISPOSITIF DE SOUTIEN

### 1.1 Objectifs

« Etincelles de culture » est le programme du Service de la culture du Canton du Valais qui encourage les projets culturels en lien avec l'école. Ceux-ci se déroulent soit dans des institutions culturelles, soit en milieu scolaire.

En soutenant des **rencontres** entre les élèves et les acteurs de la culture professionnelle du Valais, « Etincelles de culture » vise **quatre objectifs** :

- 1) Faire découvrir la richesse de la culture et du patrimoine en Valais ;
- 2) Eveiller la curiosité culturelle des élèves ;
- 3) Faire vivre aux élèves des moments de partage culturel ;
- 4) Favoriser des expériences créatives au contact d'artistes et de spécialistes du patrimoine en complément à l'enseignement donné en classe.

### 1.2 Domaines soutenus

- 1) Littérature
- 2) Arts visuels, design et architecture
- 3) Musique
- 4) Arts de la scène
- 5) Cinéma et vidéo
- 6) Sciences et patrimoine

### 1.3 Critères de soutien

Les projets soumis doivent satisfaire aux trois critères cités ci-après :

- 1) Le projet a prioritairement un lien avec le Valais par le professionnel de la culture, établi en Valais ou y intervenant régulièrement ;
- 2) Le projet est réalisé avec la collaboration d'un/de professionnel/s de la culture ;
- 3) Le projet répond à des objectifs pédagogiques : il a un avant et un après en classe ou dans une institution culturelle et stimule la participation active des élèves.

### 1.4 Types de projets soutenus

« Etincelles de culture » soutient **deux types de projet**.

#### 1.4.1 Accompagnement de projet culturel scolaire par un professionnel de la culture :

**Pour les projets de type 1), c'est l'école qui fait la demande de soutien.** Elle portera sur périodes scolaires d'intervention du professionnel de la culture.

#### 1.4.2 Ateliers et/ou diffusion scolaire d'une production culturelle avec ou sans ateliers

- *Soutien financier pour diffuser une production programmée dans une institution culturelle ou qui va tourner dans les écoles*
  - Ex. : diffusion scolaire d'un spectacle au théâtre, tournée de concerts dans les écoles ;
  - Ex : Ateliers scolaires autour d'une production.

Les productions déjà soutenues par « Etincelles de culture » au niveau des professionnels de la culture figurent dans un catalogue en ligne ([voir point 2.5](#)).

#### 1.5 Projets non-admissibles

Projets non-admissibles : projets à but récréatif, interventions à finalité commerciale, projets d'amateurs, rémunération d'artistes qui ont chaque année un mandat pour l'animation théâtrale ou musicale dans une école, projets de prévention, frais de transport des élèves, frais de location ou d'achat de matériel, ainsi que les frais de transport, de repas et de nuitée des professionnels de la culture.

## 2 DEMANDES DE PROFESSIONNELS DE LA CULTURE

### 2.1. Requirant

Les soutiens « Etincelles de culture » s'adressent aux professionnels de la culture (organismes ou institutions) valaisans ou entretenant des liens réguliers, significatifs et durables avec le Canton, et qui souhaitent diffuser une production auprès des écoles publiques de la scolarité obligatoire et du secondaire II (général et professionnel) ainsi qu'aux institutions spécialisées du Valais.

#### 2.1.1 Objectifs du projet et dossier pédagogique

La production doit être adaptée au degré scolaire visé. La demande de soutien financier doit comporter une brève présentation de la production, de son intérêt pour les écoles ainsi que des pistes pédagogiques pour préparer et approfondir la rencontre culturelle en classe ou dans une institution culturelle.

Si la production est soutenue, un dossier pédagogique pour les enseignants doit être rédigé sur la base des indications figurant dans la demande. Un mois avant la première prestation vendue, le professionnel envoie le dossier pédagogique aux enseignants participants, avec copie à « Etincelles de culture ».

### 2.2 Financement du projet

Le programme « Etincelles de culture » repose sur le principe du co-financement d'un projet. Dès lors, le budget soumis doit indiquer clairement plusieurs sources de financement.

#### 2.2.1 Accompagnement de projet culturel scolaire par un professionnel de la culture

Voir point 1.4.1.

#### 2.2.2. Diffusion scolaire d'une production culturelle avec ou sans ateliers

Pour ce type de projet, le professionnel indique le type d'offre à diffuser, soit une **production** (concert, représentation, exposition), soit des **ateliers** en lien.

Pour chaque type d'offre, il doit évaluer le **coût par prestation scolaire** et indiquer le **nombre de prestations qu'il estime vendre aux écoles** sur une période donnée. Sur cette base, le Service de la culture détermine le montant du soutien et le nombre maximum de prestations soutenues. Il est possible de demander à la fois un soutien pour la diffusion d'une production et celle d'ateliers.

## Hauteur du soutien

### *Diffusion d'une production*

En général entre 1/4 et 1/3 du prix par prestation scolaire.

### *Diffusion d'ateliers en lien avec une production*

Ateliers de médiation professionnelle: en général les 15 premières périodes scolaires de 45 min. d'atelier à Frs 100.-, le reste à Frs 65.-. Les ateliers donnés par des professionnels de la culture sans expérience avérée et/ou formation en médiation sont rémunérés à Frs. 65.-/période.

### *Financement des ateliers de médiation*

Pour les projets portés par une institution culturelle, les frais de conception des ateliers ainsi que les coûts de communication et de suivi des réservations scolaires doivent être pris en charge par l'institution ou les autorités locales. Pour les projets qui tournent dans les écoles, ces frais seront mis à la charge des écoles.

Aucun droit d'auteur ne peut être demandé sur une prestation scolaire.

## **2.3 Délais et mode de soumission des demandes**

Sauf mention contraire, les demandes sont traitées selon les procédures (délais), critères formels (admissibilité, complétude du dossier) et généraux (critères de professionnalisme dans le domaine culturel, lien avec le Valais, etc...) décrits dans les « Dispositions générales de l'Encouragement des activités culturelles » (fiche A1), disponibles sur :

[www.vs.ch/culture](http://www.vs.ch/culture) > [Demander un soutien](#) > Qu'est-ce que le canton du Valais soutient ?

Les demandes émanant des professionnels de la culture doivent être déposées **au minimum 8 semaines avant le début du travail** avec les classes. Seuls les dossiers complets et présentés dans les délais seront traités.

La fiche A1 mentionne également les **obligations des bénéficiaires** d'une aide financière du Canton du Valais (logo, mention de l'aide).

Seules seront prises en considération les demandes déposées selon les délais indiqués via notre portail web :

[www.vs-myculture.ch](http://www.vs-myculture.ch)

## **2.4 Traitement des demandes**

Sous réserve qu'elles répondent aux critères de soutien, les demandes sont traitées par un Comité de pilotage (COPIL) composé des chefs du Service de la culture, du Service de l'enseignement et du Service de la formation professionnelle. Les dossiers incomplets, parvenus trop tardivement ou qui ne remplissent pas les critères d'admissibilité se verront notifié une décision de non entrée en matière.

Sur la base du préavis, la décision prise par le Département en charge de la culture est communiquée, par écrit, au requérant dans les délais indiqués dans le tableau ci-dessous :

<b>Dossier <u>complet</u> et <u>admissible</u> déposé entre le :</b>	<b>Traitement au COPIL</b>	<b>Réponse au plus tard le :</b>
1 <sup>er</sup> décembre et le 28/29 février	mars	15 avril
1 <sup>er</sup> mars et le 30 avril	mai	15 juin
1 <sup>er</sup> mai et le 30 septembre	octobre	15 novembre
1 <sup>er</sup> octobre et le 30 novembre	décembre	15 janvier

## **2.5 Diffusion de l'offre auprès des écoles**

Une fois soutenue, le professionnel de la culture inscrit son offre dans le catalogue en ligne et en fait lui-même la promotion. Le catalogue est accessible sur [www.culturevalais.ch](http://www.culturevalais.ch) > Bons tuyaux > Offres pour les écoles. Les offres disposant d'un soutien sont labellisées « Étincelles de culture ».

Les écoles qui désirent réserver une offre de ce catalogue le font directement auprès du prestataire.

Si l'école achète une production soutenue qui figure dans ce catalogue, celle-ci ne peut faire l'objet d'une deuxième demande de soutien financier de la part de l'école.

Un mois avant la première prestation vendue, le prestataire envoie un dossier pédagogique aux enseignants participants, avec copie à « Étincelles de culture ».

*\*Le masculin générique est utilisé uniquement pour alléger le texte et désigne aussi bien les hommes que les femmes.*